

## **Quelques précisions sur la polémique que continue à alimenter Bernard VIGUIE suite à son billet du 24 juin sur Médiapart. Par CP**

Il y a beaucoup d'informations justes et que je partage et qui sont probablement partagées pas les associations requérantes : Collectif Testet, FNE MP, ... et leurs avocats. Néanmoins ce billet mérite quelques commentaires :

**« Le commencement d'exécution très substantiel »** concernant la DIG n'a pas été signalé que par le comité Sivens dans son mémoire en intervention, **il a été aussi argumenté dans les mémoires des requérantes et plaidé à l'audience par leur avocate Alice Terrasse, qui a demandé aux juges l'annulation de l'arrêté. Pourquoi B. VIGUIE ne le dit pas ... ?**

Tout simplement pour faire accréditer la thèse à ses lecteurs que c'est à cause de la demande d'abrogation des requérants (en les assimilant aux seuls « FNE et LEFETÉY ») en novembre 2014 et que s'ils avaient demandé un référé suspensif au lieu de la demande d'abrogation ça aurait été jugé depuis belle lurette. C'est toujours la même rengaine qui nous est servie depuis plus d'un an, comme un disque rayé. Il a été suffisamment argumenté sur l'objet du désaccord pour ne pas radoter dessus.

Mais derrière son leitmotiv, apparaît les intentions réelles de B. VIGUIE. Essayer à tout prix, d'accréditer sa thèse que « FNE et LEFETÉY » sont des traîtres à la cause et on « négocié » une sortie de crise. Il est évident que B. VIGUIE a un compte à régler avec FNE, certainement sur de l'histoire ancienne.

Bernard VIGUIE écrit : « Vu l'incurie du staff FNE, c'est le Comité Sivens qui a versé aux débats les pièces fondamentales qui ont permis au rapporteur public de donner un avis sans équivoque sur l'illégalité de la DUP. »

**Ce qu'il ne dit pas c'est qu'il a versé au débat des pièces qui ont déjà été versées au tribunal par les requérants.**

Voilà donc une deuxième intention de B. VIGUIE : s'attribuer les lauriers du rapport favorable du rapporteur public. Orgueil quand tu nous tiens !

Concernant les demandes d'annulation sur l'arrêté "des espèces protégées" et sur l'arrêté de déboisement, B. VIGUIE fait un compte-rendu juste. Mais encore il pêche par omission. Il ne dit pas que ce sont les mémoires des requérants, dont le juriste de FNE MP, qui ont abouti à convaincre le rapporteur public de l'annulation et que le comité Sivens n'est pas intervenu sur ces arrêtés, les considérant comme secondaires.

Des parties de son billet sont justes mais il y a beaucoup d'omissions pour accréditer sa thèse de la trahison de « FNE et LEFETÉY » et s'ériger le Don Quichotte sauveur des combattants de Sivens.

B. VIGUIE laisse croire que, sans les arrangements de « FNE et LEFETÉY », le jugement aurait dû avoir lieu il y a un an. Ceci est faux. Le délai entre les requêtes et l'audience au tribunal administratif sont usuellement de 2 à 3 ans. Dans notre cas elles ont été de 2 ans et 4 mois environ concernant la requête DUP (20/02/2014) et de 2 ans et 7 mois environ concernant la requête DIG et la « dérogation espèces protégées » (15/11/2013) et un an et 9 mois concernant l'arrêté défrichement (21/09/2014). Ce sont des délais tout à fait normaux.

B. VIGUIE pourra répliquer que, si nous avons déposé, en novembre 2014, un référé suspensif, cela aurait accéléré le jugement. C'est probablement vrai si nous avons gagné auprès du juge qui nous avait déjà déboutés sur une demande de référé suspensif. En dehors des accusations non fondées de B. VIGUIE, il y a un vrai désaccord sur ce point. Les requérants considéraient qu'il y avait trop de risque de perdre le référé suspensif et que dans ce cas, les pro-barrages, le département et la préfecture pouvaient s'en servir pour relancer les travaux, ce qui aurait été catastrophique. Par contre les requérants étaient persuadés, que les travaux ne pouvaient reprendre, qu'avait été franchi un point de non retour et que le projet allait être abandonné. Leur analyse s'avère aujourd'hui juste.

B. VIGUIE ironise sur le fait que les requérants aient attaqué le protocole transactionnel. Et pourtant quoi de plus logique et cohérent puisque ce protocole prétend reconduire à l'identique les compensations prévues dans les arrêtés DUP et DIG que nous contestons comme insuffisantes et que nous demandons la restauration de la zone humide ? Ajoutons que B. VIGUIE ne dit pas non plus qu'Alice Terrasse a plaidé pour le report du jugement de ce protocole transactionnel et que nous espérons être entendus par le juge.

En conclusion, ce qui est dommageable pour la lutte, ce n'est pas que B. VIGUIE ait exprimé des désaccords, mais qu'il ait lancé des accusations gratuites sur « FNE MP et LEFETÉY » et par moment injurieuses, en vue de diviser de faire s'opposer les forces « radicales » et « réformistes » alors que c'est probablement l'addition de ces forces qui a donné toute sa force au mouvement.

Personnellement je rends hommage tant à FNE MP, qu'à Ben LEFETÉY, comme à tous ceux qui ont contribué à cette lutte. Mon seul regret est qu'on n'ait pas su éviter la mort de Rémi.